



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

artisanat

Question écrite n° 113070

Texte de la question

M. Francis Falala attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales à propos des propositions inscrites dans « Artisanat et petite entreprise », édité par l'union professionnelle artisanale (UPA). Parmi celles-ci, les auteurs préconisent de systématiser les échanges d'informations entre administrations et organismes de sécurité sociale afin de ne les demander qu'une seule fois aux entreprises. Il le prie de lui préciser son sentiment et ses intentions relativement à cette proposition.

Texte de la réponse

La simplification des procédures administratives est un levier fort de compétitivité pour l'ensemble des PME françaises. Aussi, le Gouvernement a-t-il lancé un plan 2007 en faveur des PME qui comporte un volet « simplifications » rassemblant une quinzaine de mesures afin de prolonger l'effort réalisé depuis 2002 en matière de simplification. Parmi les mesures de simplification inscrites dans ce plan, plusieurs d'entre elles visent précisément à réduire et à simplifier les formalités administratives : simplifier 35 formalités administratives en 2007 parmi les plus complexes, qui ont d'ores et déjà été sélectionnées, une deuxième vague de 200 formalités étant aussi à l'étude ; analyser de manière approfondie les formalités les plus pénalisantes pour les entreprises, en liaison avec leurs représentants, et identifier les actions prioritaires à mettre en oeuvre pour les simplifier ; simplifier les relations avec les services des impôts et les URSSAF en autorisant la formulation de certaines demandes par téléphone, en faisant évoluer la réglementation et les pratiques des organismes publics pour supprimer l'obligation de demande écrite pour certaines démarches. Cette mesure concernera notamment les demandes de délais de paiement ou de remise de majorations de retard ; poursuivre la simplification des déclarations par voie électronique en dématérialisant certaines formalités d'entreprise qui requièrent encore des procédures à norme contraignante (signature électronique, certification des pièces justificatives) ; simplifier drastiquement et harmoniser les enquêtes statistiques réalisées auprès des entreprises ; simplifier les déclarations de revenu des travailleurs indépendants par une meilleure coordination entre les interlocuteurs fiscaux et sociaux de l'État et ceux des organismes de sécurité sociale ; faciliter l'accès au commerce international en réduisant fortement les formalités douanières et en soutenant la création d'une plate-forme unique de déclarations.

Données clés

Auteur : [M. Francis Falala](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113070

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12898

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1117